



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, Mme Pascale DRELON-BEC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. Lionel BOUYGES (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-039 :

Objet : Urbanisme - Contentieux – Autorisation d'estimer en justice et choix de l'avocat (défense devant le tribunal administratif)

Mme le Maire annonce que par lettre en date du 23 juillet 2024, le greffe du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a notifié à la Commune la requête présentée par LEXCITY AVOCATS, avocat, pour le compte de Monsieur Jean-François LIESS, enregistrée le 14/07/2024 sous le n°2401593-2.

Cette requête vise un recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'un refus de permis de construire (maison individuelle), PC n°01525823A0006.

Les nouvelles limites, côté allée des Tilleuls, nécessitent la mise en place d'une nouvelle clôture qui sera à la charge de la Commune (clôture avec équipements de type poteaux et grillage). Pour ce qui est de la démolition du mur, celle-ci se fera dans le cadre du projet d'aménagement.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles aux conditions sus-énoncées.

LE CONSEIL,

VU les articles L1411-3-13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1 ;

CONSIDERANT la lettre du greffe du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 23 juillet 2024, notifiant à la Commune la requête présentée par LEXCITY AVOCATS, avocat, pour le compte de Monsieur Jean-François LIESS, enregistrée le 14/07/2024, sous le n°2401593-2 ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE Mme le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2401593-2.

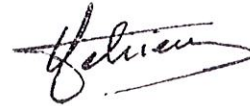
ARTICLE 2 : DESIGNNE Maître Jacques VERDIER, avocat à Aurillac, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

Madame Katia FRANCOIS ne prend pas
part au vote

Abstentions : 1
Votes Contre : 0
Votes Pour : 16

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,

Affiché le 13 juillet 2024





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, Mme Pascale DRELON-BEC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. Lionel BOUYGES (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-040 :

Objet : Petites Villes de Demain - Contrat de sécurité : approbation du projet de contrat de sécurité et approbation de la délégation à Madame le Maire

M. Philippe LETANG explique que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Gendarmerie Nationale propose aux maires une offre de sécurité. Cette offre et les engagements mutuels de la gendarmerie et de la commune sont inscrits au sein de contrats de sécurité adaptés au contexte de chaque commune.

Grâce à ces contrats sécurité, les communes peuvent organiser la sécurité sur leur territoire en consolidant les liens entre les forces de la Gendarmerie et la population. Ces contrats s'intègrent dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires, élaborée à partir des besoins du terrain. Des actions sont notamment prévues autour de :

- La lutte contre les incivilités et les dégradations d'équipements publics ;
- La lutte contre les cambriolages et vols autour des véhicules ;
- La lutte contre le harcèlement, les atteintes sexistes et les violences intrafamiliales ;
- La sécurité routière.

Il est proposé que la commune de Vic-sur-Cère, engagée dans diverses démarches en faveur de l'amélioration du cadre de vie, procède à la signature d'un contrat de sécurité, et réunisse un comité de pilotage annuel pour le suivi de ce contrat.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDERANT que l'État, la commune ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la Commune ;

CONSIDERANT que le contrat de sécurité vise à préciser les engagements réciproques des signataires à savoir Mme le Maire de Vic-sur-Cère, M. le Préfet, M. le Procureur de la République, et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Cantal ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe LETANG ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'un contrat de sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie départementale pour une durée de trois ans ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de sécurité annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

*Abstentions : 1
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17*

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,**

Affiché le 13 juillet 2024





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, Mme Pascale DRELON-BEC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. Lionel BOUYGES (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-041 :

Objet : Ressources Humaines – Renouvellement de contrat dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence : Contrat Unique d'Insertion

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de créer, par délibération du n°2021.054 du 8 juin 2021, un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 10 juin 2021 dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien polyvalent
- Durée hebdomadaire de travail : 28h
- Rémunération : SMIC

Ce contrat a fait l'objet de plusieurs renouvellements par périodes de 6 mois eu égard aux dispositions accordées par Pôle Emploi.

Mme le Maire propose de renouveler cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour une période de 6 mois, comme le permet la législation en vigueur à compter du 14 septembre 2024, jusqu'au 13 mars 2025 selon les modalités financières suivantes :

- Taux de prise en charge : 50% du smic horaire brut sur la base de 26 heures.

LE CONSEIL,

VU la délibération n°2021.054 du 8 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler le poste créé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts, propreté urbaine, manutention (les missions seront détaillées dans une fiche de poste)

- Durée du contrat : 6 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 28h

- Rémunération : SMIC

- Taux de prise en charge : 50% du smic horaire brut (base 26 heures)

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 1

Votes Pour : 17

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Affiché le 13 juillet 2024





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, Mme Pascale DRELON-BEC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. Lionel BOUYGES (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-042 :

Objet : Syndicat Mixte Cantal Attractivité – Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès

Mme le Maire dit que les communes de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ont été saisies par l'EPCI pour avis sur l'adhésion de l'intercommunalité au Syndicat Mixte Cantal Attractivité.

Le Syndicat mixte « Cantal Attractivité » a pour objet la définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Pour ce faire, le SM devra s'attacher à la définition ou l'animation de toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire.

Le Syndicat souhaite être un partenaire, intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres, dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès au Syndicat Mixte Cantal Attractivité compte tenu des objectifs communs d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-1660 du 12 octobre 2000 autorisant la création de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-1602 du 10 octobre 2022 portant derniers statuts de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert CANTAL ATTRACTIVITE et notamment ses articles 16 et 17 ;

VU la délibération n°040-2024 de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès en date du 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès au Syndicat Mixte ouvert Cantal Attractivité.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 1
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,

Affiché le 13 juillet 2024



Extrait du registre des délibérations 2024



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, Mme Pascale DRELON-BEC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. Lionel BOUYGES (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-036 :

Objet : Finances - Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn-et-Garonne pour l'achat et la valorisation des énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

M. Didier IRLANDE présente aux conseillers la nouvelle convention constitutive pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Celle-ci entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Pour ce faire le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur.

Il est précisé qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, les dits syndicats seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Energie ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention constitutive jointe en annexe ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif ;

CONSIDERANT que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;

CONSIDERANT que la Commune de Vic-sur-Cère, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

ETANT PRECISE QUE la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE, adjoint ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de l'adhésion de la Commune de Vic-sur-Cère au groupement de commandes précité.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer la convention constitutive pour le compte de la Commune.

ARTICLE 4 : PREND acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

ARTICLE 5 : PREND acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures.

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

ARTICLE 7 : HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vic-sur-Cère.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 18

Affiché le 13 juillet 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,



**VILLE DE VIC SUR CERE**
CANTAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, Mme Pascale DRELON-BEC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. Lionel BOUYGES (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-037 :

Objet : Administration Générale - Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec une association

M. Didier IRLANDE présente aux conseillers la nouvelle convention constitutive pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Mme le Maire dit que depuis de nombreuses années la Commune est particulièrement attentive à la meilleure intégration possible de l'animal dans la ville.

La gestion de la population des chats errants ressort de cette volonté. Particulièrement délicate, elle est indispensable afin de contrôler leur prolifération. Aussi, pour endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la ville de Vic-sur-Cère souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

La municipalité a sollicité l'association « Les P'tits chats perchés » pour un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la Commune. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention entre la ville et ladite association.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3. Ce procédé régle les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Les modalités proposées sont les suivantes :

Modalités de fonctionnement : l'association est chargée d'identifier le chat par la tenue de registres, de prendre en charge sa capture, du transfert chez le vétérinaire qui pratiquera la stérilisation (opération prise en charge la Commune), puis de relâcher le chat sur son lieu de capture.

Les périmètres de capture sont définis en concertation avec la ville et l'association. Ainsi, pour chaque campagne, un arrêté municipal précisera les modalités de capture qui sont réalisées par l'association. Les chats, ainsi identifiés au nom de la Commune, sont ensuite relâchés sur leur territoire après avoir été pris en charge par l'association pour les suites de soins. Ils relèvent du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime. Le nombre de chats pris en charge dans le cadre de cette convention est fixé à un maximum de 30 par an.

Afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de ces campagnes d'identification et de stérilisation, il est proposé la signature d'une convention entre la ville et l'association « Les P'tits chats perchés ».

Dispositions financières :

- Les frais de stérilisation et d'identification sont pris en charge par la Commune dans la limite des quotas fixés.
- Pour information, le prix de ces actes, pour 2024, s'établit comme suit :
 - o identification : 40 € TTC ;
 - o castration d'un mâle : 40 € TTC ;
 - o ovariectomie d'une femelle et anesthésie : 86 € TTC ;
 - o anesthésie : 12,80 € TTC ;
 - o euthanasie : 36,80 € TTC ;
 - o enlèvement du cadavre : 50 € TTC
 - o test FIV/FelV : 22 € TTC

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-32 ;

VU l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention entre la Commune de Vic-sur-Cère et l'association « Les P'tits chats perchés ».

ARTICLE 2 : AURORISE Mme le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer la convention de partenariat entre la Commune et l'association « Les P'tits chats perchés » pour l'année 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 18

Affiché le 13 juillet 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, Mme Pascale DRELON-BEC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. Lionel BOUYGES (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-038 :

Objet : Affaires foncières – Echanges de terrains : allée des Tilleuls et lieu-dit le Viallard : approbation de l'acte notarié et autorisation de signature de l'acte authentique

Mme le Maire dit que la Commune rencontre des difficultés quant à la bonne gestion du flux de circulation allée des Tilleuls, notamment des grands gabarits. A cela s'ajoute un phénomène de fragilité de la berge de la Cère.

Aussi, la Municipalité a pris l'attache de la nouvelle propriétaire du domaine situé au lieu-dit Le Viallard, vers l'ancien moulin.

Après différents échanges et un travail sur site avec la propriétaire, Madame BOGDANIK Cécile, il a été défini les modalités de cession de foncier au bénéfice de la Commune. En échange, la propriétaire a sollicité la Commune pour améliorer les conditions de son « devant de porte » et ainsi obtenir 59 ca. A cette occasion, les limites ont également été régularisées en prenant en compte la clôture physique, conduisant à la cession à Madame BOGDANIK Cécile de 14ca.

Les nouvelles limites, côté allée des Tilleuls, nécessitent la mise en place d'une nouvelle clôture qui sera à la charge de la Commune (clôture avec équipements de type poteaux et grillage). Pour ce qui est de la démolition du mur, celle-ci se fera dans le cadre du projet d'aménagement.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles aux conditions sus-énoncées.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25/02/2020 ;

CONSIDERANT le plan de bornage dressé par le Cabinet Cros le 29/03/2024 et le document d'arpentage transmis au cadastre le 28/05/2024 ;

CONSIDERANT le projet d'acte notarié annexé ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir gracieusement auprès de Mme BOGANIK Cécile dans le cadre d'une régularisation foncière sur le domaine public routier allée des Tilleuls les surfaces suivantes :

- parcelle BE n°420 d'une contenance de 02a93ca
- parcelle BE n°418 d'une contenance de 16ca

ARTICLE 2 : DECIDE de céder gracieusement, en échange, les portions de parcelles suivantes dans le cadre d'une régularisation foncière sur le domaine public routier allée des Tilleuls :

- parcelle BE n°419 d'une contenance de 14ca
- parcelle BE n°423 d'une contenance de 59ca

ARTICLE 3 : INDIQUE que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : AUTORISE Mme la Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 18

Affiché le 13 juillet 2024

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

